

207 Agricult. var. No 207

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
SERVICE DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE

MANUEL - - GUIDE

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, Q.U.E.

— DES —

CERCLES de FERMIÈRES

*Pour la direction,
l'administration et le bon fonctionnement
des Cercles de Fermières*

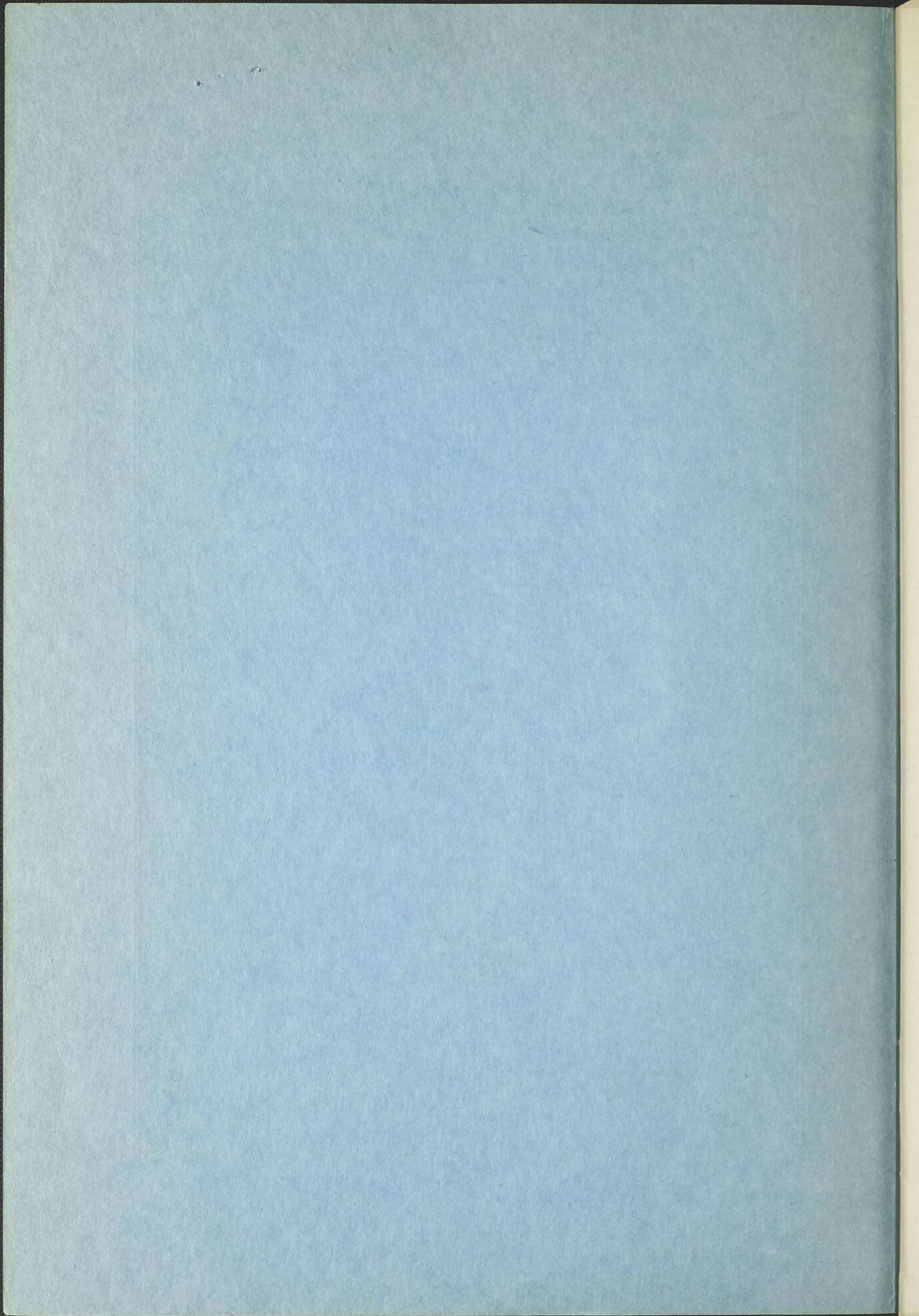
— PAR —

ALPHONSE DESILETS
Chef du Service de l'Économie Domestique



PUBLIÉ PAR ORDRE DE L'HON. J.-ED. CARON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE
1928

V. page 22



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
SERVICE DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE

MANUEL -- GUIDE

— DES —

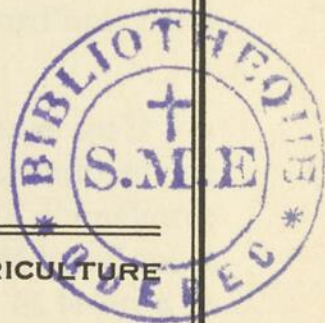
CERCLES de FERMIÈRES

*Pour la direction,
l'administration et le bon fonctionnement
des Cercles de Fermières*

— PAR —

ALPHONSE DESILETS

Chef du Service de l'Économie Domestique



PUBLIÉ PAR ORDRE DE L'HON. J.-ED. CARON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE

1928

LA BONNE FERMIÈRE

*Elle a l'allure agile et fière,
Sous les sourires du matin,
Lorsqu'apparaît sa coiffe claire
Parmi les roses du jardin.*

*Les poules et les pigeons l'aiment ;
Comme une reine sur sa cour,
Par les dons que ses mains parsèment,
Elle règne à la basse-cour.*

*Elle a l'amour de ses abeilles,
Qu'elle estime comme ses sœurs ;
Aussi, c'est à pleines corbeilles
Qu'elle en retire des douceurs.*

*Et la fermière a l'âme heureuse,
Car c'est l'amour et la raison
Qui la font douce et généreuse,
Et qu'on admire en sa maison.*

A. D.



ORIGINE ET DÉVELOPPEMENT

DES CERCLES DE FERMIERES

Au Canada revient la gloire d'avoir tenté les premiers essais. C'est en 1898, dans la province d'Ontario que se formèrent les premiers groupements féminins connus sous le nom de "*Homemakers Clubs*" dans le but d'intéresser davantage les mères de famille et les jeunes filles aux occupations agricoles.

Dans son "Retour à la Terre", un grand ministre de l'Agriculture de France, M. Méline, estime que "c'est surtout par l'intervention de la fermière qu'il sera possible d'enrayer l'exode rural dont les conséquences économiques et morales constituent un des plus redoutables périls sociaux". Ces vérités ont été comprises par les pays les plus avancés et les plus soucieux de leur prospérité. La Belgique et plus tard le Danemark, la France, l'Angleterre, l'Italie, la Tchécoslovaquie, ont fondé sous la surveillance de leurs gouvernements respectifs des œuvres similaires. Des cercles ruraux féminins s'établissent maintenant dans toutes les contrées d'Europe et d'Amérique où l'on a à cœur d'arrêter la désertion des campagnes et des villages par la jeunesse des deux sexes que la fièvre des villes attire.

Notre province de Québec, grandissant dans de bonnes conditions économiques mais souffrant du même mal, avait besoin de cet organisme social qu'a bien voulu encourager la clairvoyante administration de l'honorable Joseph-Edouard Caron, ministre de l'Agriculture. Notre constitution est d'inspiration locale et correspond exactement à nos besoins et conditions de vie.

Les premiers Cercles de Fermières canadiens-français apparaissent en 1915. Chicoutimi, Roberval, Champlain, St-Agapit, Plessisville et Beauceville donnent le mouvement avec un effectif de 280 membres, dès 1916. A l'époque du premier congrès des Cercles de Fermières de notre province, tenu en 1919, le nombre des groupes était porté à 34 comprenant 2,400 membres. Aujourd'hui (déc. 1928) nos 121 Cercles comptent 7,262 membres.

Déjà l'œuvre donne droit aux plus belles espérances si l'on songe qu'il y a eu progrès général dans la pratique modèle du jardinage, de l'aviculture, de l'apiculture et de l'embellissement des demeures, et qu'elle est en train d'améliorer bien des situations financières de familles par une campagne de rééducation et d'instruction sur les avantages et les moyens de travailler la laine et le lin à la maison, pour son usage personnel et pour le commerce.

La culture du lin, après avoir été l'objet de soins jaloux de la part des premiers colons et l'un des secrets de leur aisance, était presque abandonnée. Déjà en 1760 l'importation vêtissait nombre de nos habitants. Cependant quelques-uns avaient encore, dans un coin du lot, quelques tiges cultivées plus pour la graine employée en médecine que pour l'industrie textile.

Avec la crise financière d'après-guerre, nos Fermières ont vite reconnu la nécessité de réduire la cherté de la vie par l'usage des vêtements tissés et confectionnés à la maison. Nous souhaitons que ce mouvement continue pour le plus grand bien économique de notre province.

BUT ET PROGRAMME D'ACTION

“ Avant de songer à une action extérieure, la femme doit, tout naturellement, se préoccuper d'avoir une heureuse et efficace influence sur les êtres qui l'entourent ”. (1) Le milieu familial, voilà le premier cadre où s'exerce l'activité féminine. Ces obligations envers la famille ne doivent pas seulement engager la fermière à produire un travail meilleur ; elle a surtout besoin d'une conception réelle de la dignité de ses occupations pour donner à ses enfants une formation plus sérieuse et leur inspirer l'amour de la vie champêtre.

A cette mission essentielle viennent s'ajouter d'autres devoirs non moins sérieux envers la société. Elle se doit, de tous ses talents et de son dévouement, au bien des autres. Il ne suffit pas de découvrir les misères et de lamenter sur les situations difficiles, il faut qu'une femme se rende compte de la nature du travail à accomplir.

Pour les Fermières, le programme d'action familiale et sociale est vite trouvé. L'œuvre des Cercles le résume dans son double but :

1° — Attacher la femme à son foyer en lui rendant agréable et facile l'accomplissement de ses devoirs d'épouse, d'éducatrice et de ménagère ;

2° — Garder à la terre nourricière nos garçons et nos filles en leur rendant la vie rurale plus attrayante et plus prospère.

“ La fermière a admis qu'il lui appartenait de contribuer efficacement au relèvement de la condition sociale de l'homme des champs en veillant à la bonne éducation de ses enfants, en améliorant l'alimentation, en rendant l'habitation plus hygiénique et en s'employant à faire apprécier davantage la vie à la campagne ”. (2)

(1) “ Initiatives féminines ”, Max Turmann.

(2) “ Rôle social de la Fermière ”, Paul de Vuyst, préface.

Pour mieux y réussir des volontés généreuses se sont groupées sous un même drapeau et marchent de l'avant : *Pour la terre et le foyer.*

Ce mot d'ordre général qui résume l'œuvre apparaît sur les drapeaux, insignes et documents officiels des Cercles de Fermières.

AVANT DE FONDER UN GROUPEMENT

La nécessité de l'enseignement agricole et ménager est si évidente aujourd'hui qu'on ne la discute plus. Les Écoles Ménagères rurales en développent la théorie et les Cercles de Fermières sont un des moyens de répandre cet enseignement et d'en montrer l'efficacité par la pratique.

Toutes les localités en ont besoin, mais toutes ne sont pas prêtes à adopter et à faire progresser ce mode d'instruction populaire et d'éducation sociale qu'offrent les Cercles de Fermières.

Partant de cette considération, il est facile de comprendre qu'un groupement de ce genre est avant tout une œuvre sociale qui n'a de base solide que sur le dévouement et l'activité des membres consentant à travailler dans un parfait accord à réaliser le but de l'œuvre.

Les personnes qui aspirent à en faire partie doivent donc apporter un grand esprit de concorde, beaucoup de générosité d'action, un complet désintéressement personnel, en un mot toutes les qualités de la femme avantageusement sociable.

De plus, un réel désir de s'instruire, d'après les moyens suggérés par sa propre initiative ou par ceux qui s'intéressent à l'œuvre, est une considération sérieuse au chapitre de l'organisation d'un cercle.

La nette compréhension de cette vérité du professeur J.-W. Robertson à ce propos, doit être considérée : " Une seule femme n'est pas en état d'acquérir autant de connaissances sur l'entretien du foyer que vingt femmes, et une seule femme ne peut pas toujours choisir le mieux avec autant de vérité que vingt femmes ; par ailleurs il ne faut pas négliger la culture de l'esprit ".

Qui donc prendra l'initiative de l'organisation d'un cercle ? Ce sont ceux et celles qui s'intéressent de près au progrès de l'agriculture et qui sont convaincus que la fermière peut aider le cultivateur à améliorer sa condition sociale et financière en prenant une part active à son travail dans le but de le lui faire mieux aimer.

Parmi ces personnes il en faudra qui aient déjà une certaine expérience dans les associations ou qui étudient attentivement leurs constitutions et modes d'activité.

Les groupements ne sont reconnus comme Cercles de Fermières que dans les localités où l'enseignement ménager, à l'occasion de journées ou fêtes agricoles, a été le mieux accueilli et où la population féminine s'est montrée la plus empressée et la plus docile à ces leçons.

L'association s'étendra aux personnes d'une seule paroisse à la fois pour que les fermières puissent fréquenter assidûment les réunions sans frais ni perte de temps.

La minime contribution réclamée aux membres ne doit pas constituer un obstacle au plein développement de la société. Elle est aussi nécessaire que dans toute autre entreprise payante à seule fin de faire face aux petites dépenses qui s'imposent. Le but n'est pas de capitaliser.

Pour mener à coup sûr l'organisation par des idées d'essais dans les différentes branches du domaine spécial de la ménagère, le Ministère provincial de l'Agriculture a voulu aider et encourager ces associations naissantes.

Il faut bien comprendre que les valeurs accordées le sont comme encouragement temporaire et non comme ressource financière devant maintenir l'œuvre.

Sont reconnus officiellement par le Ministre de l'Agriculture de la Province de Québec, et aidés par lui, les groupements ruraux féminins qui, avec l'assentiment du Ministre de l'Agriculture se forment sous le nom de Cercles de Fermières et font connaître au directeur des Cercles : a) la date de leur fondation ; b) les noms et adresses de leurs membres ; c) les noms et adresses de leurs directrices locales ; d) leur programme local d'étude et de travail, et qui se conforment aux dispositions des statuts généraux.

La direction officielle des Cercles de Fermières relève du Service de l'Économie domestique du Ministère de l'Agriculture de Québec.

Le but que poursuivent les Cercles de Fermières est de rendre la vie domestique plus attrayante et plus facile, et de fournir à la femme les moyens de coopérer au travail de l'homme.

POUR FONDER ET DIRIGER UN CERCLE

Nous donnons pour le profit des initiatives locales, le procédé le plus simple, en même temps que le plus pratique d'établir l'œuvre sur une base solide et de la mettre en opération.

Fondatrice. — La personne qui a compris les avantages offerts par l'œuvre et le bien tant moral que matériel qu'elle peut accomplir, doit avant tout se pourvoir de l'autorisation de l'honorable Ministre de l'Agriculture, puis s'assurer d'une vingtaine de dames et jeunes filles appartenant à des familles de cultivateurs surtout, qui partageront entièrement ses idées et seront prêtes à diriger le mouvement.

Premières réunions. — Ces fondatrices se réuniront pour prendre connaissance des règlements et du programme d'action qui leur auront été envoyés sur demande par le bureau central des Cercles de Fermières ou par l'agronome officiel du district. Elles étudieront attentivement ces règlements et ce programme.

Reconnaissance officielle. — Une secrétaire temporaire ayant pris note des premières assemblées de délibérations, ainsi que des élections constituant le conseil régulier ou bureau de direction du cercle, devra faire un rapport clair et précis au Directeur des Cercles de Fermières, au Ministère de l'Agriculture de Québec ; spécifier la date de la fondation de son groupe, le nombre de membres inscrits et les adresses des membres du bureau de direction.

Octrois et valeurs. — Le Ministère de l'Agriculture accorde des valeurs et subventions, aux conditions stipulées au chapitre des " Aides et Subventions officielles ".

Cours ménagers. — Une semaine de cours ménagers est accordée à chaque cercle qui en fait la demande au Ministère et se charge d'en faire l'organisation dans sa paroisse pour toutes les femmes de la localité qui y sont admises gratuitement. Ces cours durent de trois à quatre jours.

Littérature agricole. — Des brochures agricoles, pamphlets, feuillets de renseignements, etc. sont envoyés périodiquement à la bibliothécaire de chaque cercle pour référence. Les membres qui désirent en avoir de semblables doivent écrire directement au Service des Publications du Ministère de l'Agriculture de Québec. Des registres, livres de rapport, de caisse et de bibliothèque sont fournis à la secrétaire, à la trésorière et à la bibliothécaire.

Les cercles obtiendront des départements d'agriculture de Québec et d'Ottawa les ouvrages agricoles destinés à enrichir leur bibliothèque et recourront aussi, à cette fin, aux curés de paroisses et autres personnes qui s'intéressent aux œuvres sociales et patriotiques.

Réunions générales. — Les membres se réunissent périodiquement au même endroit autant que possible, et se donnent des causeries mutuelles ou invitent l'Agronome du district ou autre représentant officiel. Les membres doivent être fidèles à ces réunions dont l'époque est fixée par les directrices locales.

Expositions et Fêtes. — Il est recommandé d'organiser une manifestation publique annuelle, fête ou exposition locale qui couronnera le travail de l'année, ou de prendre part aux grandes expositions et fêtes agricoles publiques de la localité, et de profiter de toutes les occasions favorables pour faire apprécier et respecter les choses de la vie agricole.

Dans les expositions locales il n'est pas permis à plusieurs membres d'une même famille appartenant au même cercle d'exposer les mêmes objets dans les classes suivantes : pain de ménage, beurre domestique, sucre et sirop d'érable, miel, savons, ouvrages au métier du même genre.

Il est recommandé que l'exposition locale n'ait lieu que tous les deux ans afin de lui donner plus d'importance et d'y accorder plus de prix. Il est bon que des membres d'un Cercle soient envoyés aux expositions et fêtes d'autres cercles afin de créer de l'émulation, d'entretenir de bonnes relations et d'enrichir les idées mutuellement.

Les Cercles de Fermières sont invités à prendre l'habitude d'organiser une exposition agricole-ménagère une année et de la remplacer, l'année suivante, par une fête rurale, fête des mères ou des enfants, concours de la Fermière modèle, anniversaire de fondation du cercle, ou toute autre manifestation propre à glorifier le mérite et la beauté de la vie champêtre. On y invitera les autorités religieuses et civiles afin de donner plus d'éclat à cette journée et plus d'autorité aux leçons pratiques qui en résulteront.

Quand la femme contribue à grossir le revenu annuel de la ferme, l'administration du domaine rural et de la maison est en sûreté. La pratique de l'économie s'y implante solidement. Et les enfants, peu à peu, apprennent à marcher dans le sillon paternel.

AIDES ET SUBVENTIONS OFFICIELLES

Les valeurs accordées par le Ministère ne le sont qu'aux membres en règle avec l'administration et la direction du cercle.

1° — OCTROI EN ARGENT

L'honorable Ministre de l'Agriculture consent à accorder aux Cercles de Fermières qui sont préalablement reconnus, une subvention de 50 sous par membre, jusqu'à concurrence de \$35.00 par cercle, présentement.

Les cercles, dont l'organisation est autorisée par le Ministère et dont l'action agricole et ménagère est conforme à ses directions, peuvent bénéficier de cette aide financière aux conditions suivantes :

Le cercle doit compter au moins 20 et pas plus de 200 membres et 50% doivent appartenir à des familles de cultivateurs.

Chaque membre du cercle doit exploiter, d'après les méthodes modèles, un jardin, une basse-cour, un rucher, une industrie textile domestique ou du moins quelques-unes de ces spécialités, et faire de la pratique ménagère.

Le cercle devra employer la moitié de la subvention à promouvoir l'une ou l'autre des activités agricoles et ménagères dans l'ordre suivant : l'apiculture ; les industries domestiques ; l'horticulture ; la basse-cour, etc. Un concours ou une exposition locale clora le travail de l'année.

Le cercle devra faciliter la tenue annuelle d'un cours d'enseignement ménager, gratuit pour toutes les femmes de la localité.

Un rapport sera fait le 1er juillet de chaque année au Service de l'Economie domestique, accompagné d'un état indiquant comment la subvention a été employée.

Il est bien entendu qu'aucune partie de ces octrois ne peut être affectée à l'achat de terrains, à la construction de bâtisses et autres frais étrangers à l'avancement agricole et ménager.

2° — APICULTURE

Des ruches au nombre de deux par cercle naissant sont confiées à des personnes qui n'ont pas d'abeilles et ce au printemps de la deuxième année qui suit la fondation du Cercle.

Chaque fermière qui reçoit une colonie-souche avec l'outillage approprié, doit donner deux essaims autant que possible comme suit : un, l'année même où elle reçoit sa ruche, et l'autre, l'année suivante, à deux autres fermières membres du cercle qui n'ont pas d'abeilles et qui ont été désignées par les directrices. Si la première année il n'y a pas eu d'essaim, l'obligation se maintient pour une année subséquente.

Pour en éviter la négligence ou la perte, on ne devra pas insister auprès d'une fermière pour lui faire accepter une ruche ou un essaim du moment qu'elle exprime un refus quelconque.

Pour gouverner les ruches, se guider sur les enseignements du Service de l'Apiculture et demander l'inspecteur des ruchers du district.

Toute fermière qui a reçu des abeilles doit donner, quelquefois dans la saison, des leçons pratiques d'apiculture aux autres membres du cercle.

Toute fermière, ayant reçu des abeilles et qui veut sortir du cercle, doit remplir les obligations mentionnées ci-haut avant de se retirer, sans quoi elle sera considérée en dette envers l'administration du cercle.

Tant que ces obligations ne sont pas remplies, les directrices peuvent reprendre les ruches pour les confier à d'autres membres.

Le bureau de direction doit à la fin de chaque année inclure, dans le livre de délibérations, un rapport mentionnant le nom, l'adresse des propriétaires de colonies-souches et d'essaims avec le travail opéré par chaque membre.

3° — HORTICULTURE

Au début des opérations d'un cercle, le Service provincial de l'Horticulture accorde des graines de semences potagères et floricoles à chaque Fermière qui veut faire de l'horticulture modèle. Des plans de jardins et des manuels pratiques d'instructions sont aussi fournis pour aider la conduite du jardin.

Les graines envoyées sont partagées en collections de dix à quinze espèces et variétés, qui sont distribuées aux membres dès le printemps. Un blanc de reçu doit être rempli sur réception et remis à la Secrétaire-Trésorière qui le transmettra au Service officiel.

Des instructeurs en jardinage sont envoyés, sur demande, pour démonstrations sur la couche-chaude, les semis, pulvérisations, etc. et pour juger les concours horticoles durant l'été. La mise en conserve des fruits et légumes est aussi enseigné par les experts du Ministère.

Le Service provincial de l'Horticulture peut procurer, à des prix très avantageux, des arbustes fruitiers, fraisiers, framboisiers, groseillers, gadelliers, ainsi que des pommiers, pruniers et cerisiers, provenant des pépinières contrôlées par lui.

4° — AVICULTURE

A la fondation d'un cercle le Ministère provincial de l'Agriculture accorde aux Fermières qui veulent faire de l'aviculture modèle des œufs d'incubation provenant de troupeaux de races pures, recommandées parmi les races : Plymouth Rock grises et blanches, Rhode-Island rouges, Wyandottes blanches. Leghorns ou Chanteclercs.

Ces œufs sont envoyés, au printemps de la première année de fonctionnement du cercle transports payables par celui-ci. et pour être distribués par les directrices. Chaque Fermière qui en reçoit une couvée doit remplir un blanc de reçu et plus tard un blanc de rapport qu'elle remettra à la Secrétaire-Trésorière pour être envoyé, à une date fixée, au Bureau de l'Aviculture de la Province.

Les Fermières qui reçoivent des œufs doivent suivre les instructions du Service officiel, dans l'élevage, l'alimentation et le logement des poussins. Elles pourront ensuite en faire la sélection pour la ponte, l'engraissement et l'hivernement. Ces sujets devraient figurer aux expositions locales.

Le Ministère enverra ses instructeurs de districts, sur demande, pour diriger l'exploitation des basses-cours modèles qu'il aura aidées dans leur organisation.

5° — LIN, FILASSE ET LAINE

Le Ministère de l'Agriculture d'Ottawa et celui de Québec encouragent la culture du lin et la production de la laine en vue d'accentuer le retour aux industries domestiques. La Branche fédérale des Fibres envoie un instructeur spécialiste pour le travail de la filasse, et il établit des centres de brayage de lin là où les conditions sont favorables à cet établissement.

Les Ministères provincial et fédéral fournissent du lin de semence dans certains cas jugés opportuns par les Services de Grande Culture et d'Economie domestique, et font l'analyse du lien de semence gratuitement.

Le Ministère fédéral prête aussi des béliers reproducteurs dans les races à laine, Suffolk, Shropshire, Oxford et Southdown, et offre les services de ses instructeurs pour guider l'élevage et la production de la laine. La classification de laines pour le commerce est faite gratuitement.

La culture du chanvre pour la filasse, l'huile et la graine, est également préconisée par les Fermes Expérimentales, et l'on consultera avec profit, à ce sujet, la direction fédérale des Fermes et le Service provincial de l'Economie domestique.

6° — PROTECTION DES OISEAUX

Depuis les congrès de 1919 et 1922 les Cercles de Fermières ont avisé en vue d'établir dans leurs localités respectives l'attraction des oiseaux chanteurs et protecteurs de l'agriculture. Rien ne contribue autant à rendre aimable le séjour des campagnes que le chant des oiseaux, et un insecticide ne réussira mieux à protéger nos plantes que les insectivores, dont les oiseaux fournissent les espèces les plus actives.

Les Fermières obtiennent, par l'intermédiaire de la Société Provancher d'Histoire Naturelle, des publications sur l'art d'attirer les oiseaux et sur leur protection par la loi, ainsi que des plans et modèles illustrés de cabanes d'oiseaux,

avec de précieux ouvrages sur les espèces qu'il faut garder pour assurer la protection de nos jardins, parterres et bocages, contre les insectes et petits animaux nuisibles à la végétation.

Une résolution a été passée au congrès des Fermières en 1927 à l'effet que chaque Cercle demande au conseil municipal de sa paroisse l'adoption de mesures tendant à encourager la construction et l'installation de cabanes d'oiseaux autour des écoles, des églises, des édifices et parcs publics ; et rendant passible d'une sanction sévère tout enfant ou adulte qui déniche ou qui maltraite les oiseaux chanteurs ou protecteurs qui élisent domicile dans nos villages et campagnes.

Je ne sais pas de foyer rural où l'on parle de s'en aller quand la mère de famille s'intéresse foncièrement aux choses de l'agriculture.

DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de l'œuvre est entre les mains du Ministère provincial de l'Agriculture.

Un directeur officiel des Cercles est chargé de veiller à l'accomplissement du programme et des statuts généraux, à l'utilisation profitable des octrois et valeurs que le Ministère accorde aux divers groupements.

Il est aidé par des assistants et assistantes et par les agronomes de districts.

Un conseil Provincial, comprenant : présidente, vice-présidente, secrétaire, et directrices choisies parmi les membres des différentes régions est formé dans le but de discuter les questions d'administration et de direction générales.

L'esprit social de l'œuvre est entretenu dans les Cercles par les communications, mémoires et correspondances adressés du Ministère provincial aux Secrétaires de chaque groupement local : par les délibérations des congrès généraux et conventions régionales où les Cercles envoient des déléguées ; par les instructions des visiteuses officielles et les cours des instructrices ; enfin, par la revue trimestrielle, " La Bonne Fermière ", organe d'éducation familiale, de sociologie, d'économie domestique, d'agriculture féminine et de bonne littérature.

STATUTS GÉNÉRAUX DES CERCLES DE FERMIÈRES

1. Le groupe est formé et reconnu sous le nom de Cercle des Fermières de..... comté de.....dans la province de Québec.

2. Le Cercle est administré par un bureau de direction composé de : une Présidente, une Vice-Présidente, une Secrétaire-Trésorière, une Bibliothécaire-Lectrice, et trois Conseillères locales, soit en tout sept personnes choisies parmi les membres du Cercle.

3. Une fermière est choisie parmi les directrices les plus en vue et les plus intéressées au progrès de l'œuvre pour représenter le groupe local dans le Conseil Provincial des Cercles de Fermières. Cette Conseillère provinciale fait partie de la direction locale.

4. Le Cercle peut s'adjoindre un aumônier choisi avec l'assentiment de l'Ordinaire ou du Curé de la paroisse.

5. Les Directrices locales et la Conseillère provinciale sont élues d'après la majorité des votes, par scrutin secret, pour un terme de trois ans.

6. Les fonctions des directrices sont gratuites ; toutefois, il peut se présenter des cas particuliers où l'une des fonctionnaires soit rémunérée ou dédommagée par un bonus qui ne nuise en rien au bien matériel du cercle.

7. Toute directrice élue par la majorité des votes ne doit refuser sa charge que pour des raisons jugées sérieuses.

Pour être élue, une directrice doit :

a — être présente à la séance des élections ;

b — avoir payé sa contribution pour l'année courante.

8. Toute directrice peut être réélue pour un nouveau terme. Dans ce cas, son élection peut être faite sans sa présence, si à l'avance elle a donné son consentement par écrit.

9. La Secrétaire-Trésorière doit pouvoir garder sa charge assez longtemps et habiter autant que possible le village.

Dans certains cercles, pour des raisons soumises au Ministère, deux personnes peuvent remplir les charges de Secrétaire et de Trésorière. Dans ce cas, il est à conseiller de choisir une trésorière demeurant près de la secrétaire, bien que ce ne soit pas de rigueur.

10. L'opposition constante d'une direction aux décisions de la majorité du bureau de direction, ou encore le refus non justifié d'assister aux assemblées sont des raisons qui motivent sa démission du bureau de direction.

11. La démission d'une fermière comme directrice n'entraîne pas son exclusion du cercle. Elle peut continuer à en faire partie, ce qui lui donne droit à tous les privilèges accordés aux simples membres.

La démission d'une directrice ou d'un membre ne peut être imposée que par un vote de la majorité des directrices.

Le membre démissionnaire est tenu, sans avis de réclamation, de remettre à la Sec.-trésorière tous les livres, revues, classeurs, et autres objets appartenant au cercle.

12. Pour un membre, les raisons qui entraînent l'exclusion du cercle, sont les suivantes :

a — L'absence à trois assemblées consécutives à moins que des raisons soient trouvées valables par la majorité des directrices.

b — Toute atteinte à l'autorité de la Présidente ou des directrices en fonction.

c — Tout refus de se soumettre à la direction dans l'observance des règlements du cercle.

Tout membre démissionnaire perd ses privilèges, droits et contribution et ne peut rien réclamer.

13. Les élections générales se font en décembre, ou dans la première quinzaine de janvier. Pour des raisons sérieuses, on peut changer la date des élections après entente avec la direction officielle des Cercles.

14. Si avant la fin de son terme, une directrice démissionne, il convient à la première réunion générale qui suit ou dans une assemblée spéciale convoquée à cette fin, de lui élire une remplaçante dans une élection partielle.

15. Aux élections, n'ont droit de vote que les membres actifs du cercle. Pour être reconnu comme tel, il faut avoir été accepté par la majorité des directrices et avoir payé sa contribution pour l'année courante.

16. Pour ne pas nuire à la mission familiale de la fermière et favoriser l'assistance régulière aux réunions, il n'y aura par année que six grandes assemblées obligatoires, tenues au jour, à l'heure et à l'endroit fixés par les directrices du Cercle

Cependant, il est permis d'en augmenter le nombre si la chose est reconnue nécessaire par les directrices pour maintenir l'activité des membres.

17. Des assemblées spéciales peuvent être convoquées sur avis de la majorité des directrices.

18. Il est de rigueur que toute assemblée soit convoquée par avis de la secrétaire-trésorière à tous les membres au moins huit jours d'avance, excepté dans le cas où les jours d'assemblées auraient été fixés au préalable par un règlement local.

Tous les membres sont tenus d'assister aux assemblées générales.

19. Le quorum à une assemblée régulière ou spéciale est fixé à 20 membres. On ne peut passer aucun règlement en assemblée où il n'y a pas quorum.

Le quorum à une assemblée des directrices est fixé à 4 membres comprenant la Présidente et la Sec.-Trésorière.

20. Le Cercle doit compter au moins 20 membres et pas plus de 200 dont 50% au moins doivent appartenir à des familles de cultivateurs.

21. Chaque membre du Cercle doit exploiter d'après les méthodes modèles, un jardin, une basse-cour, un rucher, une culture fruitière, une industrie domestique textile, ou du moins quelques-unes de ces spécialités, et faire de la pratique ménagère.

22. La contribution annuelle de chaque membre est de une piastre payable en décembre, quelle que soit l'époque de l'entrée dans le cercle.

23. Le Cercle devra employer la moitié de la subvention gouvernementale annuelle à promouvoir l'une ou l'autre des activités agricoles qui intéressent la majorité de ses membres.

24. Le vote sur question d'argent ou toute autre question importante doit toujours être pris au scrutin secret par le bureau de direction qui décide en outre de toute mesure administrative, laquelle devient en force dès que votée par la majorité des directrices.

25. Le Cercle devra aider, une fois par année, la tenue d'un cours populaire d'enseignement ménager, gratuit pour toutes les femmes de la localité. Des cours spéciaux pourront être obtenus pour les membres du cercle exclusivement.

26. Un rapport général annuel sera fait au Service de l'Économie domestique, accompagné d'un état indiquant comment la subvention a été employée. Ce rapport peut être fait par formule-questionnaire. Le retard dans l'envoi de tout rapport peut priver le Cercle de sa subvention pour l'année courante.

27. Le bureau de direction d'un cercle peut, de l'avis de ses membres, établir des règlements pour la bonne administration intérieure du cercle, pourvu que ces règlements ne viennent pas en contrevention des statuts généraux ; ils doivent être signés par la conseillère provinciale, puis soumis au chef du Service de l'Économie domestique pour être approuvés par le Ministre de l'Agriculture de la Province.

ATTRIBUTIONS DES DIRECTRICES LOCALES

Présidente.

1°. La Présidente, comme première directrice, détient l'autorité et en conséquence doit maintenir l'ordre dans les assemblées.

2°. Elle ouvre les séances, annonce l'ordre du jour, présente les conférenciers et conférencières. Pour avoir l'opinion générale des membres, elle leur soumet, si c'est nécessaire, les décisions des directrices et donne ensuite la parole aux directrices ou aux invités.

3°. Elle a le droit d'émettre son opinion et de prendre part au scrutin secret dans toutes les assemblées.

4°. Dans le cas où il y aurait égalité de voix à la suite d'un vote pris sur une question quelconque, la Présidente peut donner la majorité en votant une deuxième fois.

5°. Elle surveille de près l'organisation de concours, expositions ou fêtes ; en trace si possible le programme, le soumet aux directrices, lequel devient en force sur acceptation de la majorité. Dans ce travail de rédaction, elle peut se faire aider de la secrétaire ou de toute la direction.

6°. A l'époque des concours et expositions, elle voit à s'assurer un juge compétent et étranger à l'intérêt personnel de chacun des membres et surveille elle-même les entrées en faisant respecter les conditions ou règlements du concours ou de l'exposition. S'il y a lieu d'amender ces derniers, elle ne peut le faire qu'avec la majorité des directrices.

7°. Pour donner l'exemple, au début de l'année, elle choisit un sujet qui puisse intéresser la majorité des membres et le traite en assemblée.

Ce dernier devoir ne demande pas un brevet de capacité. Il s'agit d'exposer bien simplement, de façon à être comprise, une idée, une méthode, un procédé, sur une chose pratique, ne perdant pas de vue le but de l'œuvre.

Vice-présidente.

1°. En l'absence de la Présidente, la Vice-Présidente ouvre les assemblées avec les mêmes droits et pouvoirs que la Présidente.

2°. En dehors de cette circonstance, elle a le droit de voter dans les assemblées, de soumettre des projets d'organisation, pour qu'ils soient discutés par le bureau de direction, et d'émettre son opinion.

3°. Au temps des concours, expositions, elle devrait plus spécialement aider les membres à placer leurs exhibits pour faciliter la tâche des juges. Au cours d'une fête, elle surveille l'exécution du programme jusque dans les détails.

Secrétaire-trésorière.

1°. La Secrétaire-Trésorière, en assemblée, a le droit d'émettre son opinion et de prendre part au scrutin secret lors même qu'elle recevrait une indemnité pour récompense de ses services.

Elle communique les lettres, avis et nouvelles qui intéressent les membres.

Elle prend note de toutes les décisions, qu'elle inscrit dans le livre de délibérations, par un rapport détaillé de chaque assemblée.

2°. En même temps Trésorière, elle dépose, au nom du Cercle, les argents en banque, caisse rurale ou paroissiale. Tout chèque, pour retirer ces argents, doit être signé par la Présidente et la Secrétaire-Trésorière.

3°. Elle doit garder copie de toute correspondance concernant le cercle et note de toute opération financière dont le chiffre sera inscrit avec mention de date et nature de l'opération, (recette, dépense) du montant exact, au livre de compte.

4°. Pour le 1er juillet de chaque année, elle doit faire un rapport à la direction générale des cercles de l'état financier de son Cercle et du travail accompli pendant l'année.

5°. Elle doit aussi faire connaître au Bureau des Cercles de Fermières à Québec, les changements du bureau local. Si elle sort de charge, à ce même bureau elle doit en donner avis et faire connaître les noms et adresse de sa remplaçante.

6°. Au temps d'une organisation quelconque la majeure partie de la correspondance ou rédaction lui revient. Sur demande, à certaines époques de l'année, le bureau de direction pourra lui adjoindre une assistante temporaire qui n'est pas considérée comme faisant partie de la direction.

Chaque sujet doit être traité par une lettre excluant toute autre question. Chaque rapport sera écrit sur un seul côté de la ou des feuilles employées.

Elle ne doit pas négliger de faire signer les règlements ou rapports, soit par la Présidente ou la Conseillère Provinciale suivant le cas.

7°. A moins d'un règlement local qui l'en dispense, elle est obligée de convoquer toutes les assemblées par un avis donné à tous les membres au moins huit jours d'avance.

Bibliothécaire-Lectrice.

1°. La Bibliothécaire-lectrice a le devoir de conserver, au nom du Cercle, toutes les brochures, livres, pamphlets qui lui sont adressés, et par des recherches, d'en augmenter le nombre, si c'est possible.

2°. Comme membre du bureau de direction, elle a le droit de faire des suggestions pour la bonne administration du Cercle et de voter dans les assemblées.

3°. En assemblée, au besoin, elle tient lieu de conférencière et donne lecture d'articles de journaux, revues ou de pages diverses pouvant remplir utilement le programme d'une séance.

4°. En son absence, toute autre directrice désignée par la Présidente, peut la remplacer.

5°. Elle est strictement tenue, sans avis de réclamation, de remettre à la sec.-trésorière, tous les livres, revues, etc., qui appartiennent au Cercle, quand elle se retire de charge. Celle-ci les confie à la nouvelle Bibliothécaire-lectrice.

6°. Elle doit toujours avoir sous la main la liste complète de tous les imprimés du Cercle avec les titres et les noms d'auteurs.

Conseillères-Locales.

1°. Les Conseillères locales au nombre de trois font partie de la direction. Elles étudient attentivement les projets et suggestions et donnent leur opinion.

Pour émettre un opinion, chacune devra se servir de son propre jugement et ne pas se laisser influencer par son intérêt personnel ou par ses compagnes.

2°. Elles ont droit de vote dans les assemblées.

3°. Elles doivent déployer toute leur énergie pour recruter de nouveaux membres. En conséquence, elles ne négligeront pas de se renseigner à fond sur tous les avantages qu'offre l'association.

4°. Au besoin, elles aideront les autres directrices qui ont plus de responsabilités dans les organisations.

Conseillère-Provinciale.

1°. La Conseillère Provinciale est la représentante officielle du Cercle auprès du Ministère de l'Agriculture de Québec. On choisit ordinairement la Présidente ou la Secrétaire du Cercle.

2°. Elle doit étudier attentivement les statuts ou règlements des cercles, en faire un exposé clair à tous les membres au début de chaque année. Elle doit aussi connaître et interpréter aux membres le programme général de l'œuvre des Fermières dans la Province.

3°. Elle doit signer avec la Présidente et la Secrétaire tous les rapports qui sont adressés à la direction générale, comme tous les règlements ou arrêtés locaux pour qu'ils soient en force.

4°. A l'époque des congrès et conventions, elle doit représenter le groupe local. Ses dépenses de voyage sont aux frais du cercle. Elle peut être accompagnée d'une ou plusieurs des directrices locales.

A cette occasion, si elle est appelée à voter sur une mesure, elle ne votera en sa faveur que s'il y a avantage pour son cercle. Elle prépare pour cette circonstance un rapport détaillé du travail fait chez elle et une liste de suggestions qu'elle soumet au Conseil provincial.

Si elle est empêchée d'assister au congrès, elle doit autoriser, par écrit, sa remplaçante à donner son vote, s'il y a lieu.

5°. A son retour, elle doit rendre compte de son voyage ; faire connaître aux membres de sa localité les décisions du congrès et ne pas manquer de donner ses idées d'initiative pour aider les directrices dans leur administration locale.

Quelques fermières préposées aux charges de directrices trouveront peut-être plus haut matière à refus à cause des devoirs trop nombreux et des responsabilités trop lourdes. Que celles-là, conscientes du bien à faire, raniment leur courage, car après s'être guidé sur la valeur personnelle pour déterminer leur choix, on tiendra compte de la volonté généreuse apportée dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est bien entendu que les directrices comme les membres ont droit de bénéficier des octrois, de prendre part aux expositions, d'y recevoir des prix.

EXÉCUTIF DU CONSEIL PROVINCIAL

L'hon. Jos.-Ed. Caron, ministre de l'Agriculture de la province de Québec ;

Le sous-ministre de l'Agriculture, M. J.-Antonio Grenier ;

Le chef du Service de l'Economie domestique, M. Alphonse Desilets, au Ministère de l'Agriculture de Québec ;

Présidente générale (élue en octobre 1927) : Madame Amédée Fournier, du Cercle de l'Islet, P. Q. ;

1ère Vice-Présidente, (réélue en octobre 1927) : Madame Mathias Ouellet, du Cercle de St-Janvier de Terrebonne ;

2ème Vice-Présidente, (élue en octobre 1927) : Madame G.-L. Dionne, du Cercle d'Amqui, comté de Matapédia, ;

Secrétaire générale : Mademoiselle Anne-Marie Vaillancourt, au Ministère de l'Agriculture de Québec.

Administrateur de " La Bonne Fermière " : M. J. Morin, casier 19, faubourg St-Jean, Québec, Canada.

PROGRAMME D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE LOCALE

1. — Ouverture par la Présidente.
2. — Lecture du rapport de la dernière assemblée par la Sec.-Trésorière.
3. — Questions d'administration ; résolutions et avis des directrices ; projets, etc.
4. — Sujets d'étude : conférence, démonstrations, lectures, etc.
5. — Partie récréative.
6. — Terminer en annonçant la date de la prochaine réunion et si possible les sujets qui y seront traités, afin que les membres s'y préparent.

Les Directrices des cercles ne doivent pas s'attendre ici à un programme uniforme pour chaque assemblée de l'année. Cet exposé serait peu pratique et de nature à paralyser certaines initiatives dans l'application de ce programme, commandé par les besoins et aptitudes des diverses localités.

L'idée est de réunir dans ce chapitre des suggestions utiles qui pourront servir à l'activité locale dans la rédaction des programmes d'assemblée.

Dans une même paroisse, grouper les gens de la campagne avec les gens du village, n'est pas chose facile. Il existe, sans raison, si l'on veut, une certaine gêne entre les uns et les autres qui fait que les rencontres sont plutôt rares et souvent dénuées d'intimité sociale.

Une association se maintient forte en autant que ses membres sont plus étroitement liés. Or, les réunions de fermières sont toutes désignées pour favoriser une connaissance plus intime de ces deux catégories et arriver à fonder un ensemble d'égal niveau intellectuel, de capacités ménagères équivalentes.

L'intérêt éveillé sur une même question d'ordre pratique, l'attention fixée sur un même sujet d'étude, la volonté mise en jeu par un même programme d'action, l'enthousiasme alimenté par une juste récompense du zèle, voilà des facteurs de l'union étroite des membres.

Dans une assemblée, quelle que soit l'abondance des questions d'administration, toujours plus ennuyeuses qu'amusantes, il faut trouver moyen de joindre un ou deux chapitres utiles choisis au livre de la ménagère.

Les sujets d'étude sont donnés sous forme de causerie, conférence, conseils, lecture, démonstration, par un membre que la direction désigne d'avance. Laissons tomber toutes les protestations ; une belle simplicité, une grande dose de bonne volonté sont les dispositions qui font intituler avec succès conférenciers ou démonstrateurs les membres du Cercle à tour de rôle.

S'agit-il, par exemple, de fabrication de pain?... Plusieurs recettes donnent de bons résultats ; les procédés demandent plus ou moins de temps. Une fermière compétente par la pratique, si faute de temps ou de source, n'a pu faire de recherches plus scientifiques, exprime sa manière de faire qu'elle prouve bonne par les résultats obtenus. Elle peut ajouter à cela le fruit de ses expériences sur le choix des farines, les moyens de les conserver, etc. Sa voisine a agi autrement avec de bons résultats ; voilà donc deux méthodes en opposition ; une troisième dit son idée, etc. Une discussion s'élève, et l'on passe une heure à parler de panification. La conclusion est que plusieurs vont faire des essais et que la majorité va améliorer ses procédés.

S'agit-il d'une démonstration : confection de vieux linge, nettoyage des vêtements, soins à donner au bébé, etc., un petit matériel composé de ce qui est absolument nécessaire pour la leçon est apporté à la salle des réunions. La fermière débite son sujet, les autres sont appelées à poser des questions et la causerie dure une heure.

Pour obvier à la timidité de certains membres, on a établi l'ingénieux système des boîtes à questions. Cette boîte est destinée à recevoir les questions écrites des membres qui n'osent s'enhardir à prendre la parole pour obtenir les explications dont ils ont besoin. Les questions écrites sur billet sont portées à l'ordre du jour de la séance prochaine et étudiées par les membres les plus compétents.

Avant de se séparer, la direction a le soin de faire exécuter un morceau de musique instrumentale ou vocale, un hymne à la gloire du foyer, du sol ou de la patrie, une déclamation, une historiette, et le reste. Cette partie récréative ne doit pas être négligée bien que relativement courte. Elle est nécessaire pour reposer les esprits de l'étude et fixer dans la mémoire le souvenir d'heures utiles et agréables.

La fermière qui a laissé son foyer, sans inconvénient, revient d'une telle assemblée animée d'une ardeur nouvelle, d'un meilleur courage ; sa belle humeur rayonne, elle se sent mieux disposée à travailler, en un mot, elle fait des heureux autour d'elle.

Voilà : **pour la terre et le foyer**, le vrai bien matériel, intellectuel et moral.

Ces suggestions, aussi réalisables que judicieuses, ont été faites par Madame Charles Gagné (Mlle M.-A. Lemieux) et répétées par Mlle Véronique Durand, le long de leurs visites officielles aux Cercles de Fermières établis jusqu'à ce jour. Les groupements qui en ont fait leur profit, — et c'est la grande majorité — en ont récolté d'heureux fruits.

POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Si vous cherchez quelque part un ami n'acceptez pas comme tel tous ceux qui se présentent. Voyez dans quelle mesure et surtout dans quelle circonstance ce quelqu'un peut vous rendre service. S'il ne vous ménage pas les conseils, les avis à propos, même les reproches, s'il sait vous distraire et vous aider saluez-le ! c'est le meilleur ami.

Or, les livres sont de plus en plus nombreux. Il convient d'en faire un choix judicieux si l'on veut retirer de leur compagnie tous les services qu'on en attend.

Pour ne pas s'exposer à faire fausse route ou à perdre leur temps, que nos Fermières consultent la liste des ouvrages ci-dessous : —

SCIENCE DU MÉNAGE

- | | |
|---|--|
| " Une maison bien tenue " ,..... | par Marie Delorme, |
| " Le ménage, " | " J.-H. Fabre, |
| " La science et les travaux
de la ménagère, " | " Mme Sage, |
| " Manuel de la science du ménage. " .. | " RR. SS. Ursulines de Roberval |
| " L'Économie domestique
à l'école primaire, | " RR. SS. de la Congrégation N.-Dame, |
| " Les achats de la jeune
maîtresse de maison, " | " Jeannine Martay, |
| " Encyclopédie de la ménagère, " | " les RR. SS. de la Présentation,
de St-Hyacinthe, |
| " Manuel de Diététique, " | " les RR. SS. Grises de l'Hôpital
Général, de Montréal, |
| " Secrets de la bonne cuisine, " | " R. S. Marie-Edith, C. N. D. |
| " Manuel de la Cuisinière
économe et pratique, " | " Mme Alphonse Desilets, |

AUTRE COLLECTION INTÉRESSANTE

- | | |
|--|-----------------------|
| " Silhouettes paroissiales, " | par L. Lalande, S. J. |
| " Causes du malheur de la vie, " | " l'abbé Archelet, |
| " Mission de la jeunesse
contemporaine, " | " P. Veuillermet, |
| " La femme de demain, " | " Etienne Lamy, |
| " Retour à la terre, " | " l'abbé Melançon, |
| " La croix, l'épée et la charrue, " | " M. Thibault, |
| " La famille et ses traditions, " | " M. Brunet, |
| " Propos canadiens, " | " Mgr C. Roy, |
| " Autour du foyer canadien, " | " " " " |

“ Les choses qui s'en vont, ”par	Fr Gilles, O. F. M.,
“ Eloges de l'Agriculture, ”	“ G. Bellerive,
“ Le rôle social de la Fermière, ”	“ P. de Vuyst,
“ Initiatives féminines, ”	“ Max Turman,
“ A la conquête du bonheur, ”	“ Comtesse de Tramar,
“ Québec et l'Ile d'Orléans, ”	“ Juge Camille Pouliot,
“ Jean Rivard, (2 volumes), ”	“ A. Gérin-Lajoie,
“ Vieilles choses, vieilles gens, ”	“ Georges Bouchard,
“ Pour rester au pays, ”	“ Abbé G. Bilodeau,
“ Discours, lettres conférences, ”	“ Hon. C.-F. Delâge,
“ Les Bois-Francs, (4 volumes), ”	“ abbé C.-E. Mailhiot,
“ L'oncle Tom raconte, ”	“ Yvonne Couet,
“ Littérature canadienne-française, ”	“ RR. SS. de Ste-Anne,
“ Pour la Terre et le Foyer, ”	“ Alphonse Desilets,
“ La Mère St-Raphael, ”	“ Alphonse Desilets,

ROMANS

“ La terre qui meurt, ”	“ René Bazin,
“ La Grande Amie, ”	“ Pierre L'Ermite,
“ L'Emprise, ”	“ “ “
“ Les Anciens Canadiens, ”	“ P.-A. de Gaspé,
“ Maria Chapdelaine, ”	“ Louis Hémon,
“ L'Appel de la terre, ”	“ Damase Potvin,
“ Angéline de Montbrun, ”	“ Laure Conan,
“ A l'œuvre et à l'épreuve, ”	“ “ “
“ L'oublié, ”	“ “ “
“ L'Appel de la race, ”	“ l'abbé L. Groulx,
“ Naissance d'une race, ”	“ “ “ “
“ Chez nous, ”	“ Adjutor Rivard,
“ L'Émigrant, ”	“ Fernand Crauve,
“ Un cœur fidèle, ”	“ Blanche Lamontagne,
“ Le Vieux muet, ”	“ J.-B. Caouette,

POÉSIE

“ Œuvres complètes, (un volume), ”	“ Octave Crémazie,
“ Légende d'un peuple, ”	“ Louis Fréchette,
“ Poèmes, (5 volumes), ”	“ Pamphile LeMay,
“ Heures solitaires, ”	“ l'abbé A. Lacasse,
“ Les Signes sur le sable, ”	par Emile Coderre,
“ Vers le beau, ”	“ Marie Sylvia,
“ Légende des Chevaliers d'Oil, ”	“ Dr Jules Gendron,
“ Heures effeuillées, ”	“ Alice Lemieux,
“ Dans la brise du Terroir, ”	“ Alphonse Desilets.

JOURNAUX ET REVUES

- “ La Bonne Fermière ”, Casier 19, Faubourg St-Jean, Québec, 50c par an.
“ Le Journal d’Agriculture ”, au Ministère de l’Agriculture, Québec.
“ Le Bulletin de la Ferme ”, 37, de la Couronne, Québec, \$1.00 par année.
“ L’Abeille ”, 37, de la Couronne, Québec, \$1.00 par année.
“ Mon chez moi ”, 33, rue Jacob, Paris (VIe) France, 15 francs par an.
“ La Bonne Parole ”, 853, rue Sherbrooke-Est, Montréal, \$1.00 par année.
“ L’Enseignement Primaire ”, Casier 636, Haute-Ville, Québec, \$2.00 par an.
“ Mon Magazine ”, 1725, rue St-Denis, Montréal, \$2.00 par année.
“ L’Éducation Familiale ”, 14, rue Victor-Lefebvre, Bruxelles-Belgique, 15 francs par an.

Les librairies les mieux pourvues sont :—

LIBRAIRIE GARNEAU, 47, rue Buade, Québec.

LIBRAIRIE DÉOM, 1247, rue St-Denis, Montréal.

LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, 430, rue St-Gabriel, Montréal.

LIBRAIRIE GRANGER FRÈRES, 32, rue Notre-Dame-ouest, Montréal.

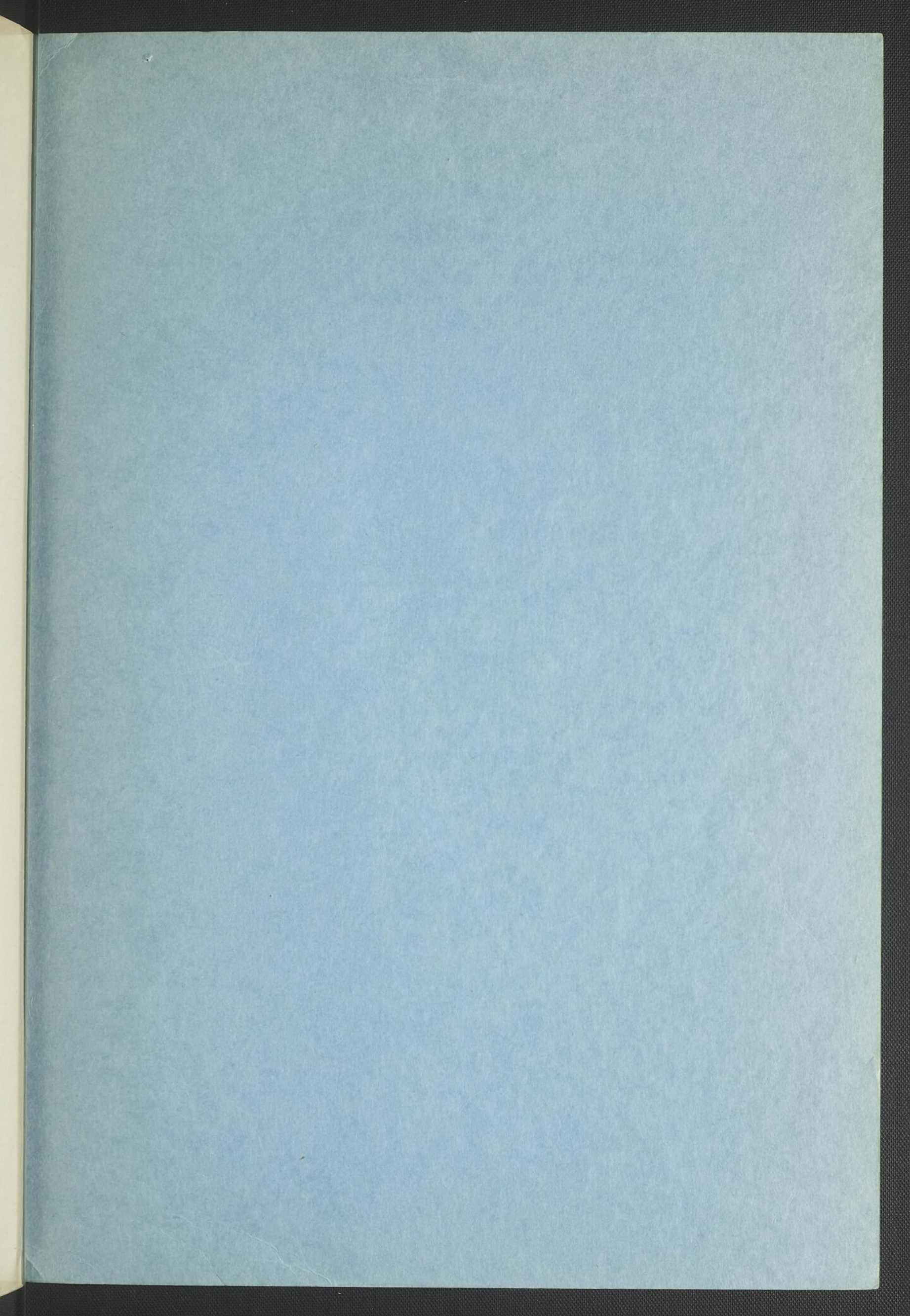
AUTRES PUBLICATIONS

On obtiendra, gratuitement, du Ministère de la Santé, à Ottawa : “ Le livre des Mères canadiennes ” et “ La Maison canadienne ”, éditions françaises.

Pareillement, du Ministère de l’Agriculture fédérale, à Ottawa : “ La culture du Lin pour la filasse ”, “ Le soin du Lait ”, et “ Rosiers rustiques ”, que nous recommandons instamment.

En s’adressant au Commissaire des Parcs Nationaux, Ministère de l’Intérieur, Ottawa, on obtiendra d’intéressantes publications comme : “ L’Art d’attirer les Oiseaux ”, “ Leçons concernant la protection des Oiseaux ”, et “ Maisons d’Oiseaux ” plans et descriptions, ainsi que le texte des “ Lois concernant la protection des oiseaux migrateurs ”.

Enfin, sur demande au Service des Publications du Ministère de l’Agriculture de Québec, on obtiendra gratuitement des brochures sur les abeilles, la volaille, le jardinage, les conserves alimentaires, le miel, le sucre et le sirop d’érable, les petits fruits, la cuisine économique, la puériculture, la santé, les industries domestiques, le mouton et la comptabilité domestique.



BNQ



C 000 289 711

